

## AUTORISATIONS D'ABSENCE DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGRES A TITRE PROVISOIRE OU DEFINITIF DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIVES

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT			
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES AUX ELECTIONS			
Motifs	Textes de référence	Durée	Rémunération
1- Participation en tant que membre d'un conseil municipal, général, régional aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes	* Articles L.2123-1 (mandat municipal), L.3123-1 (mandat conseil général), L.4135-1 (mandat conseil régional) du code général des collectivités territoriales (CGCT) * Circulaire FP 3 n° 2446 du 13 janvier 2005	Durée nécessaire pour se rendre et participer aux réunions précitées	L'employeur n'est pas tenu de rémunérer le temps passé par l'élu aux séances et réunions citées
2- Crédits d'heures (membres des conseils municipaux, généraux, régionaux)	* Articles L.2123-2 (mandat municipal), L.3123-2 (mandat conseil général), L.4135-2 (mandat conseil régional) du CGCT	Variable selon le mandat électif	Sans traitement
3- Candidature à une fonction élective	* Article L. 3142-46 à L. 3142-49 du code du travail * Circulaire FP du 18 janvier 2005	Variable selon l'élection	Sans traitement si l'absence n'est pas imputée sur le congé payé annuel
4- Participation aux travaux des assemblées publiques électives	* Instruction n° 7 du 23 mars 1950 * loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 * circulaire FP/2023 du 10 avril 2002	Durée nécessaire pour se rendre et participer aux assemblées précitées	Plein traitement
5- Participation aux travaux des organismes professionnels	* Art. R914-13-40, 44 et 45 du code de l'éducation * décret n° 2014-1176 du 14 octobre 2014	Variable selon les organismes professionnels	Plein traitement
AUTORISATIONS D'ABSENCE DIVERSES			
6- Pour participer aux commissions consultatives mixtes (CCMI et CCMA)	* Article R.914-13 du code de l'éducation	Durée totale (délais route, durée prévisible réunion et temps égal à cette durée pour la préparation et le compte-rendu des travaux)	Plein traitement
7- Heure d'information syndicale	* Décret 82-447 du 28 mai 1982 * Décret 2013-451 du 31 mai 2013	1 h mensuelle	Plein traitement
6- Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	* Article L.1225-16 du code du travail * Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 * Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995	Durée nécessaire pour se rendre et participer aux 7 examens médicaux obligatoires	Plein traitement
7- Pour passer des concours	* Circulaire n° 75-238 et n° 75-U-065 du 9 juillet 1975	2 jours et durée du concours L'absence doit précéder la 1 <sup>ère</sup> épreuve du concours	Plein traitement
8- Pour suivre des actions de formation en vue de la préparation d'un examen, concours ou sélection	* Art. 21 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007	5 jours de droit (possibilité d'octroi de jours supp.)	Plein traitement
9- Participation à un jury d'assise	* Articles 266 et 288 du code de procédure pénale * Lettre FP/7 n° 004416 du 17 juin 1996	Durée du procès	Plein traitement (déduction de l'indemnité de séance versée au juré)
10- Décès d'un enfant	* Article L622-2 du code général de la fonction publique	Variable selon l'âge de l'enfant	Plein traitement